

Département  
de l'OISE

Arrondissement  
de SENLIS

MAIRIE DE LAMORLAYE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 juillet 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>23</b>

N°357

Date de la convocation  
**7 JUILLET 2023**

DELIBERATIONS  
AFFICHEES LE  
**20 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois

et le **dix-neuf juillet** à **vingt heures**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOULA Nicolas – Maire**

**PRESENTS** : M. MOULA N., M. GOJJARD A., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., M. AGOSTINI L., Mme DELEPIERE S., Mme WOLF A-S., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BENGHOUI P-Y., M. RENARD E.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.  
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.  
Mme PAUL G. par Mme WOLF A-S.

**ABSENTS** :

M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. HENRIQUET S.,  
Mme GAUTIER A., Mme ERNAULT E., Mme GOULET C.

**Secrétaire de séance** : M. GOJJARD A.

**OBJET DE LA REUNION**

1. Révision des statuts de la CCAC dans le cadre de son soutien au maintien de l'activité de l'hôpital privé de Chantilly

---

**M. le Maire** informe les conseillers municipaux que ce Conseil Municipal exceptionnel a été organisé en vue de valider la modification des statuts pour la prise de compétence « santé » de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, afin de soutenir le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys.

Pour mémoire, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dispose de statuts qui doivent être approuvés par les communes incluses dans le périmètre avant la création du groupement, étant précisé, en application de l'article L 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement, son siège, le cas échéant la durée pour laquelle il est constitué, et les compétences transférées par les communes à l'établissement.

Les statuts sont fixés par un arrêté du Préfet. S'agissant de la CCAC, l'arrêté préfectoral initial portant création de la communauté de communes date du 26 décembre 1994.

Au fur et à mesure des prises des compétences de la CCAC depuis sa création, les statuts ont été modifiés pour intégrer ces évolutions par des arrêtés préfectoraux successifs.

Les statuts d'un EPCI peuvent être modifiés dans des conditions précisées aux articles L 5211-16 à L 5211-20 du CGCT, et concerner soit une évolution de périmètre, soit une évolution de compétences, ou toute autre modification.

En l'espèce, la Communauté de communes a approuvé la prise d'une compétence lui permettant d'intervenir dans le cadre du maintien en activité de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (HPC).

Pour rappel, l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé. Il propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) qui répond aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise.

En termes d'activité :

- Près de 70 praticiens exercent dans l'établissement, soit plus de 30 spécialités médicales et chirurgicales,
- Il dispose d'une capacité de 135 lits et places,
- Il comprend un bloc opératoire constitué de 6 salles d'opération, d'une salle de surveillance post-interventionnelle de 9 postes et de 2 salles de soin externes,
- Il emploie 216 ETP (dont 30 ETP de médecins) pour un chiffre d'affaires de 26M€.

L'HPC est un Groupement de Coopération Sanitaire, qui est une forme juridique prévue par le Code de la santé publique, permettant des coopérations entre les secteurs privé et public. L'HPC comprend deux entités :

- 1) Le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ), association de la loi 1901, qui a pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Chantilly. Il est propriétaire de l'ensemble immobilier qui accueille l'activité de l'HPC ; La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de droit du CMCJ, et siège au conseil d'administration.
- 2) Le Centre chirurgical de Chantilly (CCC), filiale à but lucratif du CMCJ, constituée sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le transfert, au profit de la Communauté de communes, de la compétence facultative suivante :

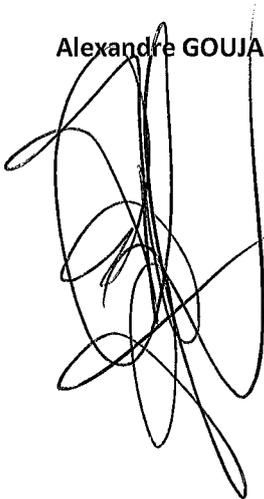
*Compétence partagée avec les communes : soutien à l'Hôpital des Jockeys, sous quelque forme que ce soit.*

- APPROUVE la version des statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui en découle, tels que proposés par le conseil communautaire par la délibération susvisée et joints en annexe,
- DEMANDE à la Préfète de l'Oise de bien vouloir arrêter ces statuts complétés de cette compétence, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requise sont obtenues,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance

Alexandre GOUJARD



Le Maire

Nicolas MOULA

